



Le Président de 2gré

DGEC/SD2/PA
COURRIER ARRIVÉ

10 NOV. 2023
2A/2023/11/062

à

Madame la ministre de la Transition énergétique

Hôtel de roquelaure
246 boulevard Saint Germain
75007 Paris

Copie électronique: Direction Générale de l'Energie et du climat
Bureau des Ressources Energétiques du Sous-Sol
A l'attention de M. Alexandre Chevalier
Tour Séquoia, 1 place Carpeaux
92055 LA DEFENSE cedex

Copie électronique : DREAL Auvergne Rhône Alpes

A Estillac, le 7 novembre 2023

LRAR

OBJET : Demande de deuxième prolongation du permis exclusif de recherche géothermie Haute Température dit de « Val de Drome»

Madame la Ministre,

Je soussigné Pierre Brossollet, de nationalité française, agissant en ma qualité de Président de la société Arverne Group, elle-même présidente de la société 2gré SAS (anciennement Georhin SAS), société au capital de 3 210 000 €, dont le siège social est situé 49 route d'Agen 47310 Estillac,

Ai l'honneur de vous adresser la demande de deuxième prolongation de 5 ans du Permis Exclusif de Recherche dit de « Val de Drôme », initialement déposé le 2 janvier 2012 et octroyé par Arrêté Ministériel du 18 mars 2014 (NOR : DEVR 1321601 A) pour une durée initiale de 5 ans , objet ensuite d'une première demande de prolongation accordée par Arrêté Ministériel du 10 juin 2020 (NOR: TRER2010872A) pour une durée de validité jusqu'au 27 Mars 2024 conformément au code minier titre I, article L122-3.

Selon l'article L142-1, titre IV du code minier, la validité d'un permis exclusif de recherches peut être prolongée à deux reprises, chaque fois de cinq ans au plus, sans nouvelle mise en concurrence.

Chacune de ces prolongations est de droit, soit pour une durée au moins égale à trois ans, soit pour la durée de validité précédente si cette dernière est inférieure à trois ans, lorsque le titulaire a satisfait à ses obligations et souscrit dans la demande de prolongation un engagement financier au moins égal à l'engagement financier souscrit pour la période de validité précédente, au prorata de la durée de validité et de la superficie sollicitées.

Le programme initial, même s'il n'est pas réalisé dans les 5 ans impartis par le PER existant, est engagé à hauteur de 3,3 M€ sur 16,9 M€ d'engagement pour la période de la première prolongation. Suite au rachat de Georhin (devenue 2gré) par Arverne Group en mars 2023, un nouveau programme exploratoire sera déployé avec une équipe renforcée et un engagement financier plus fort de 1,15 M€ soit 18,05 M€ pour le programme de 2^e prolongation du PER, notamment due au retard accumulé sur le premier projet initié par Georhin sur son PER de Strasbourg et sur la nécessaire application du REX concernant les autres PER dont celui de Val de Drome.

2gré - 49 Route d'Agen 47310 Estillac

Adresse de correspondance : 2gré chez Arverne Group, 2 avenue Pierre Angot 64000 Pau
SAS au capital de 3 210 000 € | RCS AGEN 529 770 646 | Siret : 529 770 646 00030 | Code APE 7112B

Le périmètre de 434 km² est conservé sur les 1241 km² du PER initial, dans cette demande de prolongation afin d'assurer une cohérence dans l'exploration des cibles géothermiques et de valorisation chaleur sur le secteur de Valence, notamment sur au minimum deux projets de centrale géothermique séparés dont le premier bénéficie d'ores et déjà d'une autorisation de forage. Un programme exploratoire complémentaire sera engagé afin d'affiner la compréhension des cibles géothermales. Ce permis serait valable à l'intérieur d'un bloc délimité par les lignes joignant successivement les sommets A, B, C, D et E définis ci-après par leurs coordonnées géographiques (Lambert 93) :

| Nom du Point | Lambert 93 | |
|--------------|------------|----------|
| | Longitude | Latitude |
| A | 845441 | 6431586 |
| B | 860175 | 6431463 |
| C | 859223 | 6402365 |
| D | 845497 | 6397537 |
| E | 846307 | 6406750 |

A l'appui de ma requête je vous prie de trouver ci joints les documents suivants, conformément à l'Arrêté du 28 Juillet 1995.

1/ Renseignement et pièces nécessaires à l'identification du demandeur

- Un exemplaire certifié conforme des Statuts de la société 2Gré (inscrite au registre du commerce d'Agen, RCS B 259 770 646) dont le président est Arverne Group, représentée par son président Pierre Brossollet.
- La liste des actionnaires qui détiennent plus de 3 pour 10 du capital social avec le nombre des titres détenus, la qualité et la nationalité des actionnaires.

2/ Documents de nature à justifier des capacités techniques et financières de la société demanderesse

3/ Engagement conforme à l'article 43 (5°) du décret 2006-648 du 2 juin 2006

4/ Une nouvelle carte pour le permis dit de « Val de Drôme »

5/ Un mémoire justifiant la conservation de ces limites, compte tenu de la constitution géologique de la région

6/ Le programme des travaux envisagé, l'effort financier minimum que le pétitionnaire s'engage à consacrer à l'exécution de ces travaux et un engagement conforme à l'article 5 de l'arrêté du 28 Juillet 1995.

7/ Une notice d'impact

Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 28 Juillet 1995, j'envoie copie de la demande à

- M. Le Préfet de la Drome
- Mme La Préfète de l'Ardèche
- M Le Directeur de la DREAL AUVERGNE RHONE ALPES

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, à l'expression de notre haute considération.

Le Président
Pierre Brossollet

2gré - 49 Route d'Agen 47310 Estillac

Adresse de correspondance : 2gré chez Arverne Group, 2 avenue Pierre Angot 64000 Pau
SAS au capital de 3 210 000 € | RCS AGEN 529 770 646 | Siret : 529 770 646 00030 | Code APE 7112B